

**CONSEIL DE DISCIPLINE**  
**ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 22-16-0517

DATE :

---

LE CONSEIL :	M <sup>e</sup> PIERRE R. SICOTTE	Président
	M. ÉRIC GERMAIN, ing.	Membre
	M. RICHARD GERVAIS, ing.	Membre

---

**BERNARD PELLETIER, ing., en sa qualité de syndic adjoint de l'Ordre des ingénieurs du Québec**

Plaignant

c.

**LAVAL GAGNON, ing. (n° 38567)**

Intimé

---

**DÉCISION RECTIFIÉE SUR CULPABILITÉ ET SANCTION**

---

[1] CONSIDÉRANT que la décision sur culpabilité et sanction rendue le 20 février 2019 (la décision) comporte une erreur matérielle au paragraphe 49.

[2] CONSIDÉRANT que le Conseil de discipline peut d'office rectifier une erreur matérielle ou d'écriture dans une décision qu'il a rendue conformément à l'article 161.1 du *Code des professions*.

[3] EN CONSÉQUENCE, le Conseil rectifie le paragraphe 49 de la décision en le remplaçant par le paragraphe suivant :

[49] Sur le plan familial, l'intimé a eu une épouse de qui il est séparé depuis 2015 à la suite de son arrestation. Le couple a eu trois enfants âgés aujourd'hui de 29, 34 et 37 ans. L'intimé a refait sa vie.

---

M<sup>e</sup> PIERRE R. SICOTTE  
Président

---

M. ÉRIC GERMAIN, ing.  
Membre

---

M. RICHARD GERVAIS, ing.  
Membre

M<sup>e</sup> Marie-France Perras  
Avocate du plaignant

Laval Gagnon  
Intimé  
Agissant personnellement

Dates d'audience : 1<sup>er</sup> novembre 2017 et 19 décembre 2018